

## Le secret professionnel, le devoir de discrétion et la responsabilité des travailleurs sociaux et du personnel de soins



Sur le terrain, les professionnels sont souvent confrontés aux problématiques de recueil, traitement, transmission et conservation de l'information concernant les personnes accueillies dans l'établissement. Les accompagner sous-entend d'avoir accès à des informations concernant le quotidien voire l'intimité des usagers. Dans un même temps, ces derniers ont toutefois droit au respect de la vie privée.

L'action sociale nécessite également le partage de l'information, en interne et avec les partenaires extérieurs, ce qui pose la question du « secret partagé ». Il est important de maîtriser les règles du secret professionnel afin que l'intérêt de l'utilisateur prime sur le reste.

### Objectifs de la formation :

- Définir le secret professionnel et la législation qui l'encadre
- Connaître les différentes situations où le professionnel a l'obligation de se taire ou au contraire de lever le secret professionnel
- Tenter de maîtriser les règles du secret partagé
- Mieux maîtriser les moyens de communication des informations relatives aux usagers

### Organisation pédagogique :

Cette formation se déroule « en intra »,  
sur deux journées non consécutives, soit 14 heures de formation

### Public concerné, pré-requis :

- Tout personnel d'établissements et services médicaux, sociaux et médico-sociaux effectuant des transmissions orales et/ou renseignant notes et écrits concernant la prise en charge des personnes accueillies
- Documents types à apporter par les participants
- Groupe de 12 personnes au maximum

